

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 3 octobre 2019,

Par laquelle l'entreprise SIBRA BTP, domiciliée à Carlipa,

Sollicite l'autorisation de barrer la rue du Pignier, **du 9 au 25 octobre 2019 inclus** afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, avec mise en place d'une console murale, sur l'habitation cadastrée A 94, appartenant à Madame Marie BABOU.

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SIBRA BTP, domiciliée à Carlipa, est autorisée à barrer la rue du Pignier et interdire la circulation **du 9 au 25 octobre 2019 inclus** afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, avec mise en place d'une console murale, sur l'habitation cadastrée A 94, appartenant à Madame Marie BABOU.

La circulation des véhicules est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Circulation et stationnement interdits pendant toute la durée des travaux, du lundi au samedi, en journée, de 8 heures à 19 heures. La rue du Pignier sera ré-ouverte le soir.
- Mise en place de panneaux de signalisation

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 3 octobre 2019

Le Maire
Serge SERRANO

